



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2018  
À PELUSSIN**

**COMPTE-RENDU**

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY : M. Charles ZILLIOX, Mme Véronique CUILLERON -  
LA CHAPELLE-VILLARS : M. Jacques BERLIOZ -  
CHAVANAY : Mme Brigitte BARBIER, M. Guy FANJAT -  
CHUYER : Mme Béatrice RICHARD, M. Philippe BAUP -  
MACLAS : M. Alain FANGET (*pouvoir de M. Michel FREYCENON*),  
Mme Anne-Marie ARCHAMBAULT -  
MALLEVAL : Mme Roselyne TALLARON, M. Alain BOUILLOUX -  
PÉLUSSIN : M. Georges BONNARD, M. Jean-Pierre COUSIN, M. Michel DEVRIEUX (*pouvoir de Mme Christine DE LESTRADE*) -  
ROISEY : Mme Josette VERNEY (*pouvoir de M. Robert VIANNET*) -  
SAINT-APPOLINARD : Mme Annick FLACHER (*pouvoir de M. Jacques GERY*) -  
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : M. Jean-Louis POLETTI -  
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF : M. Serge RAULT, Mme Véronique MOUSSY (*pouvoir de M. Christian CHAMPELEY*) -  
VÉRANNE : M. Gabriel ROUDON, M. Michel BOREL -  
VÉRIN : Mme Valérie PEYSSELON.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

LA CHAPELLE-VILLARS : Mme Christine DE LESTRADE (*pouvoir à M. Michel DEVRIEUX*) -  
CHAVANAY : M. Patrick METRAL, M. Guillaume CRISTOFOLI -  
LUPÉ : M. Farid CHERIET, Mme Christine de SAINT-LAURENT -  
MACLAS : M. Michel FREYCENON (*pouvoir à M. Alain FANGET*) -  
PÉLUSSIN : Mme Nicole CAMBRESY -  
ROISEY : M. Robert VIANNET (*pouvoir à Mme Josette VERNEY*) -  
SAINT-APPOLINARD : M. Jacques GERY (*pouvoir à Mme Annick FLACHER*) -  
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : Mme Sylvie GUISSSET -  
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF : M. Christian CHAMPELEY (*pouvoir à Mme Véronique MOUSSY*) -  
VÉRIN : M. Gérard COGNET.

DÉLÉGUÉE ABSENTE :

PÉLUSSIN : Mme Sandy NOGAREDES.

M. Georges BONNARD, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et maire de Pélussin accueille les délégués en leur souhaitant la bienvenue.

Secrétaire de séance : En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Charles ZILLIOX, 4<sup>ème</sup> vice-président en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'habitat et maire de Bessey est nommé secrétaire de séance.

### **PROCES-VERBAL :**

M. Georges BONNARD soumet pour approbation le procès-verbal du dernier conseil communautaire qui s'est tenu le lundi 18 décembre dernier, à Chavanay.

M. Alain FANGET rapporte que M. Michel FREYCENON, dont il a le pouvoir fait une remarque au compte rendu du dernier conseil. A la page 3 et dans ses propos, il a mentionné que deux exploitations agricoles sur les monts du Pilat vont fermer sans repreneur et non sur le Pilat Rhodanien.

M. Georges BONNARD précise que les modifications seront apportées.

Le conseil communautaire, approuve, le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

### **PRESENTATION PAR LE CABINET BETR**

M. Georges BONNARD donne la parole à M. GIRAUD représentant du groupement BETR/VOXOA.

Celui-ci fait une présentation (joint en annexe).

Il rappelle que la demande initiale est de faire une analyse technique, organisationnelle et financière soit de la réhabilitation de la cuisine centrale actuelle située dans les locaux de l'eau qui bruit, soit de la création d'un nouveau bâtiment à proximité du siège de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Sur le bâtiment actuel, la parcelle disponible est de 8 205 m<sup>2</sup>. Pour autant, les possibilités d'aménagements sont limitées. La cuisine actuelle est établit sur 169 m<sup>2</sup>. L'espace seul de cuisine est sous-dimensionné.

Le bureau d'étude a estimé une capacité maximale de réalisation à 750 repas scolaire par jour.

Sont intégrés à la fois les repas des écoles de Chavanay qui interviendront à la rentrée de septembre, plus le portage de repas à domicile. Dans cette optique, 246 m<sup>2</sup>, sont nécessaires en surfaces utiles.

Par la suite, M. GIRAUD expose les avantages et les inconvénients de chaque scénario.

	<b>Avantages</b>	<b>Inconvénients</b>
Réhabilitation	Réutilisation du bâtiment, propriété de la CCPR. Lumière naturelle dans quasiment tous les espaces	Cuisine centrale neuve, possibilité de développer l'activité, investissement pour un équipement à long terme, pas de relogement provisoire, moins d'imprévus et d'aléas sur le chantier, possibilité de se raccorder à la chaudière bois
Construction	Travaux lourds, délais, coûts de désamiantage, et aléas à rajouter. Déploiement du projet sur deux niveaux. Location de locaux provisoire à prévoir, stationnement sur parcelle privée. Accès difficile en cas d'intempéries, temps de trajet et distance plus importants pour les livraisons de repas, solution qui imposent deux déménagements	Problématique de la circulation et de stationnement, si choix de la parcelle CCPR, forte densité
<b>Prix HT</b>	<b>1 119 000 €</b>	<b>757 000 € (hors foncier)</b>

Il précise que le planning est décalé de trois mois en fonction de ce rendu, la livraison est envisagée fin 2020.

M. Philippe BAUP pense que si une création nouvelle est envisagée, pourquoi ne pas développer un espace de restauration collective ou restaurant d'entreprise.

Mme Stéphanie ISSARTEL, Directrice Générale des Services de la CCPR répond en disant que la CCPR dispose d'un espace de restauration pour les agents.

M. Georges BONNARD reprend en disant qu'il n'est pas envisagé de créer un restaurant ouvert à l'extérieur.

M. Michel DEVRIEUX pense que le choix entre les deux scénarios ne se pose pas. Le bilan financier parle de lui-même.

M. Georges BONNARD précise que c'est le coût de la location pour le scénario 1 qui fait basculer le projet.

M. Michel DEVRIEUX demande si la cuisine centrale peut rester encore dans les locaux actuels le temps de la réalisation du projet.

Mme Stéphanie FOURURE, directrice de la SPL du Pilat Rhodanien répond par l'affirmative.

M. Jean Louis POLETTI, maire de Saint-Michel-sur-Rhône demande si le projet est bien dimensionné.

M. Georges BONNARD répond en disant que le projet intègre à la fois, les repas des écoles de Chavanay, ainsi que les portages de repas à domicile.

Mme Annick FLACHER, maire de Saint-Appolinard continue en disant qu'il est essentiel de bien dimensionner les équipements. Le personnel doit être associé à l'étude.

Mme Roselyne TALLARON, maire de Malleval continue en disant que dans l'étude les aléas sur le scénario 1 ne sont pas intégrés, c'est un point négatif important.

M. GIRAUD précise que le coût estimatif n'intègre pas la maîtrise d'œuvre et les différentes études pour les deux scénarios.

M. Michel DEVRIEUX demande si des subventions peuvent être espérées.

M. Georges BONNARD répond que 80 % des subventions sont attendues : 40 % au titre des Contrats Ambitions Région (CAR) et 40 % dans le cadre des contrats négociés avec le département de la Loire.

Il propose au conseil communautaire de retenir le scénario numéro deux, soit la création d'un nouvel équipement.

Le conseil communautaire approuve le choix numéro deux de création d'une cuisine centrale.

Sur le scénario deux, plusieurs possibilités d'implantation sont envisagées : parcelle propriété de la CCPR ou de la commune de Pélussin. M. Georges BONNARD précise que le conseil municipal de Pélussin n'est pas informé de cette demande. Il abordera le point prochainement.

Sur les différentes possibilités d'implantations sur les terrains de la commune de Pélussin, il pense que le meilleur choix serait en bord de départementale. Mais l'implantation sur les garages utilisés par les associations et des particuliers est difficile. La parcelle TDF à proximité est aussi intéressante.

M. GIRAUD précise qu'un bâtiment carré est le plus adapté à l'exploitation pour respecter la marche en avant. La surface nécessaire est d'environ 700 m<sup>2</sup>.

M. Philippe BAUP dit qu'il faut intégrer également les places de parking.

M. Serge RAULT, 1<sup>er</sup> vice-président en charge de la communication, de la culture et du tourisme et maire de Saint-Pierre-de-Bœuf demande si le bâtiment TDF ne pourrait pas être vendu.

M. Georges BONNARD va contacter TDF pour savoir s'ils sont vendeur.  
A l'issue de la présentation, il remercie le bureau d'études BETR/VOXOA.

### **DELIBERATION 18-01-01 : ENVIRONNEMENT - DECHETS MENAGERS : CREANCES ETEINTES.**

M. Georges BONNARD expose que le comptable public propose d'abandonner des créances pour le Budget Déchets Ménagers.

En effet, des titres de recettes ont été émis concernant la redevance incitative. Les tiers font l'objet de rétablissement personnel. Les créances sont éteintes.

Budget	Tiers	domiciliation	objet	date émission du titres	montant	commentaires
déchets ménagers	Karine ROUAT	Rive de Gier	redevance incitative	2014-RI-557-1 : 0,01€/ 2014-R-25-2542-1 : 102,94 €/2015-R-84-2574-1 : 123,64 €/2015-R-29-2702-1 : 142,03 €/2016-R-23-2738-1 : 122,66 €/ 2017-R-7-2852-1 : 134,11 €	625,39 €	rétablissement personnel
déchets ménagers	LIMBALLE Catherine	Chavanay	redevance incitative	2014-R1-3536-1 : 65,33 €/2014-R-25-4484-1 : 84,66 €/2015-R-84-4472-2 : 1 : 92,63 €/2015-R-29-4576-1 : 96,98 €/2016-R-23-4585-1 : 94,52 €/2017-R-7-2426-1 : 88,92 €/2017-R-24-2483-1 : 87,64 €	610,68 €	rétablissement personnel

Il est proposé au conseil communautaire de déclarer les créances en non-valeur et de prévoir les crédits suffisants au chapitre 65 du budget déchets ménagers.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare les créances en non-valeur et prévoit les crédits suffisants au chapitre 65 du budget déchets ménagers.

### **DELIBERATION 18-01-02 : ADMINISTRATION GENERALE - CHANGEMENT OPERATEUR POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE.**

M. Georges BONNARD expose que par délibération du conseil communautaire du 25 mars 2013, le conseil communautaire a acté une convention avec le Conseil Départemental de la Loire visant à définir les modalités de mise à disposition de la plateforme de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Il s'agit de la plateforme iXBus proposée par la société JVS-Mairistem.

Afin d'être en conformité avec les dernières évolutions réglementaires, la société JVS-Mairistem propose l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture par le dispositif iXChange.

La redevance reste inchangée.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le changement d'opérateur pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le changement d'opérateur pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et autorise M. le président à signer les documents afférents.

**DELIBERATION 18-01-03 : ADMINISTRATION GENERALE - RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE MME MARTINE FOVET,**

M. Georges BONNARD expose que la CCPR a fait le choix de renforcer ses services d'instruction du droit des sols par un mi-temps depuis février 2017.

Mme Martine FOVET, secrétaire de mairie à Bessey, est mise à disposition. Elle assure les missions d'instructions des autorisations d'urbanisme.

La convention en cours prend fin au 31 janvier 2018. La CCPR rembourse l'ensemble des charges à la commune de Bessey au prorata de sa mise à disposition.

Il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition dans les mêmes conditions pour une durée d'une année.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de Mme Martine FOVET avec la commune de Bessey, sous réserve de l'accord de l'agent et de l'avis favorable de la CAP du CDG42 et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition de Mme Martine FOVET avec la commune de Bessey, sous réserve de l'accord de l'agent et de l'avis favorable de la CAP du CDG42 et autorise M. le président à signer les documents afférents.

**DELIBERATION 18-01-04 : ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION MEMBRES COMMISSION THEMATIQUES**

M. Georges BONNARD expose que pour faire suite à la démission de différents élus dans les conseils municipaux, il est nécessaire de remplacer certains membres dans les commissions thématiques.

Pour Vérin, M. Christophe GAY est démissionnaire. Il est proposé en remplacement :

- Mme Valérie PEYSSELON, pour la commission Tourisme.

Pour La Chapelle-Villars, Mme Yvette RAVAZ est démissionnaire. Il est proposé en remplacement :

- Mme Bérangère TURLOTTE pour la commission Tourisme,
- M. Norbert PAGLIA pour le comité de pilotage Cinéma et la commission Médiathèque.

Il est joint au présente compte rendu, le nouveau tableau des représentants aux commissions.

Il est proposé de modifier la composition des commissions thématiques comme ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des commissions thématiques comme visées ci-dessus.

## **DELIBERATION 18-01-05 : ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DES MEMBRES DU COPIL PISCINE.**

M. Georges BONNARD expose que dans le cadre de la prise de compétence de la piscine à Pélussin au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les communes ont nommé des représentants au comité de pilotage :

<b>Commissions / Comités</b>	<b>Comité de pilotage Piscine</b>
<b>BESSEY</b>	Michel TRANCHAND (titulaire), Daniel MOULIN (suppléant)
<b>CHAVANAY</b>	Patrick METRAL (titulaire), Marcel SAULNIER (suppléant)
<b>CHUYER</b>	Raymond TRANCHAND (titulaire), Guillaume TRANCHAND (suppléant)
<b>LA CHAPELLE-VILLARS</b>	Jacques BERLIOZ (titulaire), Pierre MEUNIER (suppléant)
<b>LUPÉ</b>	Nathalie FOREL (titulaire), Farid CHERIET (suppléant)
<b>MACLAS</b>	Anne-Marie ARCHAMBAULT (titulaire), Michel FREYCENON (suppléant)
<b>MALLEVAL</b>	Roselyne TALLARON (titulaire)
<b>PÉLUSSIN</b>	Corinne KOERTGE (titulaire), Georges BONNARD (suppléant)
<b>ROISEY</b>	Marie Christine ACHANTRE (titulaire), Maurice GIRODET (suppléant)
<b>SAINT-APPOLINARD</b>	Jacques GERY (titulaire), Nathalie DEGAND (suppléante)
<b>SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE</b>	Claire D'AGOSTINO (titulaire), Frédéric SEGUIN (suppléant)
<b>SAINT-PIERRE-DE-BŒUF</b>	Serge RAULT (titulaire), Christian CHAMPELEY (suppléant)
<b>VÉRANNE</b>	Viviane DUMAS (titulaire)
<b>VÉRIN</b>	Cyrille GOEHRY (titulaire), Gérard COGNET (suppléant)

Il est proposé d'arrêter la composition du comité de pilotage comme ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la composition du comité de pilotage comme ci-dessus.

## **DELIBERATION 18-01-06 : PETITE ENFANCE - DEMANDE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT CAF POUR LES CRECHES.**

Mme Béatrice RICHARD, 5<sup>ème</sup> vice-président en charges des services à la personnes et maire de Chuyer expose qu'après plusieurs années de fonctionnement et d'utilisation des locaux de la crèche à Pélussin par la SPL, de la crèche à Saint-Pierre-de-Bœuf et à Vérin par l'ADMR, nous constatons des problèmes importants liés à la chaleur en été.

La conception des bâtiments a été réalisée par une société d'architectes. Les pièces de vie ont une capacité d'ensoleillement importante et apporte une luminosité agréable à ces pièces.

Néanmoins, et malgré l'installation de stores électriques sur chaque fenêtre, le réchauffement des pièces est trop important soit une température intérieure supérieure aux 21°C (température préconisée par les services de la Protection Maternelle Infantile du département), notamment pendant les périodes estivales.

Pour se faire, et dans un cadre règlementaire, mais aussi pour le bien être des jeunes enfants, et dans le respect des conditions d'habitabilité de la pièce, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien envisage d'installer une climatisation afin de réguler la température de ces pièces au sein des trois crèches à Pélussin, Vérin et Saint-Pierre-de-Bœuf.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Loire peut soutenir jusqu'à 80 % de l'investissement, par le biais de subventions. Le coût estimé des trois climatisations est de 23 550€ HT, si la CAF participe à hauteur de 80 %. Le reste à la charge de la CCPR est de 4 710€. Le dossier doit être déposé au plus tard le 28 février 2018.

La CAF n'a actuellement pas encore signé la convention d'objectif avec l'Etat et ne peut donc pas se projeter sur les subventions 2018, elle demande aux collectivités de déposer les dossiers avant le 28 février sans avoir la certitude de pouvoir répondre aux différents financements.

Mme Valérie PEYSSELON, 2<sup>ème</sup> vice-président en charge de l'eau, de l'assainissement non collectif, du très haut débit et maire de Vérin demande si la mise en place de climatisation est autorisée.

Mme Béatrice RICHARD répond par l'affirmative, pour autant des contrôles sont nécessaires.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver le dossier de demande de subventions pour les trois crèches, autorisant les opérations d'investissement et son représentant à signer, afin de compléter à postériori les dossiers de demande de subvention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le dossier de demande de subventions pour les trois crèches, autorisant les opérations d'investissement et autorise M. le président à signer les documents afférents.

#### Politique sociale

Mme Béatrice RICHARD en profite pour informer le conseil communautaire des prochaines réunions :

- Groupe de travail « Mobilité/transport » : 1<sup>ère</sup> réunion le jeudi 15 mars de 10h à 12h à la MDS en co animation avec l'ALEC 42,
- Groupe de travail « Numérique » : 1<sup>ère</sup> réunion le jeudi 29 mars de 10h à 12h à la MDS,
- Groupe de travail « Personnes en perte d'autonomie » : date en cours de validation.

Ces groupes de travail seront mixtes (associations locales, partenaires institutionnels, élus etc.).

### **DELIBERATION 18-01-07 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - AVIS SUR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE SAINT-CLAIR-DU-RHONE**

M. Georges BONNARD expose que le territoire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien est impacté par le périmètre arrêté du projet de PPRT prescrit le 9 Février 2012, essentiellement sur la commune de Saint-Michel-sur-Rhône, et dans une moindre mesure sur les communes de Chavanay et Vérin.

Le territoire est concerné par l'application de trois zonages réglementaires différents :

- zone verte (v) : Elle concerne l'essentiel du territoire impacté. Il s'agit uniquement de recommandations,
- zone bleu claire (b) : Elle concerne l'urbanisation existante et les nouveaux projets de part et d'autre de la RD 1086. Il s'agit d'une zone où les constructions neuves et extensions sont possibles sous conditions. Les logements existants doivent faire l'objet de mesures de protection,
- zone bleu foncé (B) : Elle concerne la plaine de Jassoux, entre la RD 1086 et le Rhône. La règle générale est de ne pas augmenter la vulnérabilité dans cette zone, les constructions neuves sont globalement interdites, les extensions limités. Les logements existants doivent faire l'objet de mesures de protection.

Le PPRT impacte essentiellement les communes situées sur la rive gauche à proximité immédiate du site à l'origine des risques et dans une moindre mesure les communes de la rive droite du Rhône.

Le tableau ci-dessous synthétise les principales autorisations et interdictions pour chacune des zones.

Le PPRT a pour vocation de réglementer l'urbanisation existante et future mais aussi les infrastructures de transport (fleuve Rhône, RD, voie ferrée, via Rhôna, etc.).

Néanmoins, les principaux enjeux pour le Pilat Rhodanien sont les suivants :

- développement limité de la ZAE des Bretteaux (zone bleu clair b),
- une entreprise « significative » implantée en zone bleu foncé B,
- des travaux à réaliser sur les logements existants avec des impacts financiers pour les ménages.

M. Jean Louis POLETTI n'est pas en accord avec le fait que les collectivités doivent prendre en charge une partie des travaux. Il souhaite que soit précisé dans la délibération que le reste à charge des collectivités, soit porté par les collectivités qui perçoivent la fiscalité de l'entreprise, soit la région AURA, le département de l'Isère et Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.

Les gens vont également, subir une dévalorisation de leur maison du fait de la zone PPRT. Il faudra intégrer dans la gestion l'impact sur la via rhona. Il est inquiet sur le remplacement des locaux vacants. La ZAE des Bretteaux peut devenir une fiche industrielle.

Mme Valérie PEYSSELON reprend en disant qu'elle est en accord avec cette position.

Il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable assorti des prescriptions suivantes :

- les conditions d'extension en zone bleu foncé « B » pour les logements semblent difficilement vérifiables et contrôlables. Il conviendrait de se limiter à la superficie sans prendre en compte la finalité de l'extension (« habitabilité » et maintien à domicile des personnes dépendantes ou à mobilité réduites),
- Les travaux de réduction de la vulnérabilité sur les logements existants nécessitent dès l'approbation du PPRT la mise en œuvre du dispositif PARI pour contribuer au financement des dépenses engagées par les ménages.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, 26 POUR et 1 ABSTENTION, émet un avis favorable assorti des prescriptions suivantes :

- les conditions d'extension en zone bleu foncé « B » pour les logements semblent difficilement vérifiables et contrôlables. Il conviendrait de se limiter à la superficie sans prendre en compte la finalité de l'extension (« habitabilité » et maintien à domicile des personnes dépendantes ou à mobilité réduites),
- Les travaux de réduction de la vulnérabilité sur les logements existants nécessitent dès l'approbation du PPRT la mise en œuvre du dispositif PARI pour contribuer au financement des dépenses engagées par les ménages.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

M. Georges BONNARD fait mention du projet de loi en cours de discussion à l'assemblée nationale. En effet, la loi NOTRe prévoit le transfert des compétences eau et assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pour autant, un projet de loi en cours d'examen devrait offrir la possibilité aux communes de s'opposer à ce transfert. Une minorité de 20 % des communes et 25 % des habitants serait suffisante. Dans tous les cas, le transfert serait obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

M. Georges BONNARD demande aux communes si des positions ont été prises à ce sujet.



La mairie de Chavanay s'est officiellement opposée à ce transfert.

La mairie de Maclas pourrait s'opposer à ce transfert.

La mairie de Saint-Michel-sur-Rhône est favorable au transfert.

Les communes de Chuyer, Roisey, Véranne ont abordé ce point en conseil, mais ne se sont pas positionnées. Elles restent partagées. En effet, comme dans tous les transferts de compétence, les bons élèves vont être pénalisés.

Les autres communes n'ont pas abordé ce point.

M. Charles ZILLIOX reprend en disant qu'au prochain COPIL Eau, les communes doivent apporter des éléments au bureau d'études. Celui-ci pourra dire pour chaque commune au vu des travaux à envisager, quel tarif pour l'habitant en cas de transfert et en cas de non transfert.

M. Gabriel ROUDON, 7<sup>ème</sup> vice-président, en charge de l'environnement et maire de Véranne souligne que la gestion de l'assainissement collectif est importante. Cela peut bloquer l'urbanisme.

### **DEMISSION DE M. BERNARD BONNE DE SON MANDAT DE CONSEILLER DEPARTEMENTAL**

M. Georges BONNARD informe le conseil que M. Bernard BONNE démissionnera de son mandat à la fin du mois de mars 2018. De ce fait, il le remplacera, étant son suppléant. Actuellement, il réfléchit à l'organisation qu'il va mettre en place au vu de ses différents mandats.

### **INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Le conseil communautaire a, par délibération, délégué au président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. le président en vertu des délégations accordées doivent faire l'objet d'une information en conseil communautaire.

Aucune décision n'a été prise depuis la dernière réunion :

## LIEU ET DATE DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Il est rappelé que le conseil communautaire se réunit soit au siège de la communauté de communes soit dans les communes membres.

Commissions - Bureau - Conseil Communautaire et autres réunions :	Date	h	Lieu
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	<b>mardi 30 janvier 2018</b>	<b>18h00</b>	<b>CCPR</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Développement Economique	vendredi 2 février 2018	18h00	MDS
<input checked="" type="checkbox"/> <i>Conseil d'administration de la SPL</i>	<i>lundi 5 février 2018</i>	<i>18h00</i>	<i>Salle des Commissions</i>
<input checked="" type="checkbox"/> COPIL Etude prospective eau & assainissement	jeudi 8 février 2018	9h30	CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	<b>lundi 12 février 2018</b>	<b>18h00</b>	<b>CCPR</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	<b>lundi 26 février 2018</b>	<b>18h00</b>	<b>Chuyer</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Comité de Pilotage Maison des Services	mardi 27 février 2018	14h30	Salle du Conseil
<input checked="" type="checkbox"/> Comité de Pilotage du SPANC	mardi 27 février 2018	18h00	CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Eau	mardi 27 février 2018	18h30	CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Service à la personne	mardi 6 mars 2018	18h00	MDS
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement Urbanisme et Habitat	mercredi 7 mars 2018	18h00	CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	<b>lundi 12 mars 2018</b>	<b>18h00</b>	<b>CCPR</b>
<input checked="" type="checkbox"/> <i>Conseil Stratégique et de Pilotage de la SPL</i>	<i>lundi 19 mars 2018</i>	<i>18h00</i>	<i>Salle des Commissions</i>
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Environnement	mercredi 21 mars 2018	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	<b>lundi 26 mars 2018</b>	<b>18h00</b>	<b>CCPR</b>
<input checked="" type="checkbox"/> <i>Conseil d'administration de la SPL</i>	<i>lundi 9 avril 2018</i>	<i>18h00</i>	<i>Salle des Commissions</i>
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement Urbanisme et Habitat	mercredi 11 avril 2018	18h00	CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	<b>lundi 16 avril 2018</b>	<b>18h00</b>	<b>CCPR</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	<b>lundi 30 avril 2018</b>	<b>18h00</b>	<b>Lupé</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	<b>lundi 14 mai 2018</b>	<b>18h00</b>	<b>CCPR</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement Urbanisme et Habitat	mercredi 16 mai 2018	18h00	CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	<b>lundi 28 mai 2018</b>	<b>18h00</b>	<b>CCPR</b>
<input checked="" type="checkbox"/> <i>Assemblée Générale de la SPL</i>	<i>lundi 4 juin 2018</i>	<i>18h00</i>	<i>Salle des Commissions</i>
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	<b>lundi 11 juin 2018</b>	<b>18h00</b>	<b>CCPR</b>
<input checked="" type="checkbox"/> <i>Conseil Stratégique et de Pilotage de la SPL</i>	<i>lundi 18 juin 2018</i>	<i>18h00</i>	<i>Salle des Commissions</i>
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement Urbanisme et Habitat	mercredi 20 juin 2018	18h00	CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	<b>lundi 25 juin 2018</b>	<b>18h00</b>	<b>Maclas</b>
<input checked="" type="checkbox"/> <i>Conseil d'administration de la SPL</i>	<i>lundi 2 juillet 2018</i>	<i>18h00</i>	<i>Salle des Commissions</i>

Aussi, il est proposé que le prochain conseil communautaire se tienne le lundi 26 février 2018 à 18 heures à Chuyer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le secrétaire de séance  
Charles ZILLIOX